

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UNE BANDE CYCLABLE CONSEILLEE
ET D'UNE ZONE DE RENCONTRE
TRAVERSE DE LA COURTAUDE
QUARTIER DU BRUSC
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et suivants,
et article 2213-1,

VU le Décret N° 2008-754 en date du 30 juillet 2008

VU le Code de la Route, articles R.110-2, R.412-7, R.431-9, R.417-10

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de créer une bande cyclable et une zone de partage sur la Traverse de
la Courtaude, afin de sécuriser les cyclistes et enfants se rendant à l'école
à vélo

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la
Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains
axes de la commune,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce, à titre permanent, il est créé une bande cyclable
conseillée, ainsi qu'une zone de partage sur la Traverse de la Courtaude

BANDE CYCLABLE

- Il est créé une bande cyclable conseillée à sens unique (sens
circulatoire de l'avenue du Brusc vers la rue de la Courtaude), sur la traverse de la
Courtaude sur son côté numéros impairs. De son intersection avec l'allée des
Amandiers, jusqu'à son intersection avec la rue de la Courtaude

ZONE DE RENCONTRE

- Il est créé une zone de rencontre sur la traverse de la Courtaude, de son intersection
avec l'avenue du Brusc, jusqu'à son intersection avec l'allée des Amandiers.
- La vitesse est limitée à 20 km/h
- les piétons sont prioritaires sur cette zone
- les cyclistes peuvent emprunter cette zone uniquement en sens unique, dans le sens
circulatoire de l'avenue du Brusc vers la rue de la Courtaude

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B1, B 52, B.53, C24a, C 113, C 114, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le onze février deux mille vingt six

Thierry MAS SAINT GUTRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

